



Garde de l'enfant après séparation des parents

Par **lexy**, le **25/12/2011** à **17:32**

Bonjour,
j'ai obtenu la garde de mon enfant de 2 ans, et son père a un droit de garde régulier.
Quand il travaille, une personne que je ne connais pas s'occupe de notre fils, il ne veut pas me donner d'information sur son identité, son âge etc....

Est ce possible que je ne puisse ni la rencontrer, ni lui parler ?
Notre enfant ne peut pas encore s'exprimer verbalement, et j'ignore le contenu de ses journées quand il est avec cette tierce personne.

merci d'avance

Par **Marion2**, le **25/12/2011** à **19:12**

Bonjour,

Le père fait ce qu'il veut lorsqu'il exerce son droit de visite et d'hébergement.

Il n'a pas à vous dire qui s'occupe de votre enfant, encore moins de vous donner son identité.

Il est dans son droit de refuser que vous la rencontriez.

Il peut également, sans vous en informer, l'emmener où il veut.

Par **corimaa**, le **25/12/2011** à **23:21**

Je confirme, pendant son DVH, le père peut emmener l'enfant où il veut sans vous en informer, ou le faire garder par une tierce personne de son choix. Il faut faire confiance au père qui doit tout de meme savoir s'il laisse son enfant à une personne de confiance